



accueil de loisirs
périscolaire

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE VAISON-LA-ROMAINE 2026/2027

Ecole Jules Ferry
45 Avenue Jules Ferry
84110 Vaison-la-Romaine

Ecole Emile Zola
Avenue Pierre Brossolette
84110 Vaison-la-Romaine

Qui est votre interlocuteur ?

Informations générales : Accueil de loisirs intercommunal La courte échelle : 04 90 28 72 03 ou lacourteechelle@vaison-ventoux.fr

Paielement des factures : Sur le Portail Familles, à l'accueil de loisirs ou à la Communauté de communes.

+ d'infos en ligne Portail Familles : <https://vaison-ventoux.portail-familles.app>

Site internet de l'intercommunalité : www.vaison-ventoux.fr

A) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'équipe de l'Accueil de loisirs Intercommunal La Courte Echelle anime les temps d'accueils de loisirs périscolaires de Vaison-la-Romaine.

L'Accueil de loisirs périscolaire est un service de la Communauté de communes Vaison Ventoux. Il est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et financé par la CAF, la MSA, la Ville de Vaison-la-Romaine, les parents et la Communauté de communes.

Ces accueils concernent tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Vaison-la-Romaine.

A LA SORTIE DES CLASSES, SEUL LES ENFANTS INSCRITS SONT SOUS NOTRE RESPONSABILITE. Un appel de ces enfants est fait à la sortie des classes. POUR LEUR SECURITE, il est impératif, donc, de faire cette inscription (voir modalités ci-dessous).

B) DOSSIER ET INSCRIPTION

CAS N°1 - VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE sur le Portail Familles Vaison Ventoux :

Pour inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire, **il est impératif de mettre à jour votre compte sur le Portail Familles** avec tous les justificatifs nécessaires.

CAS N° 2 - C'EST LA 1ÈRE FOIS QUE VOUS INSCRIVEZ VOTRE ENFANT et vous n'avez pas encore de compte sur le Portail Familles :

Prenez d'abord contact avec l'Accueil de loisirs La Courte échelle, qui gère l'accueil périscolaire, pour vous faire connaître. Toutes les informations vous seront données à cette occasion pour la création de votre compte.

ANNULATIONS OU MODIFICATIONS

Une fois votre inscription réalisée, vous pouvez y apporter des modifications :

- Via le Portail familles (www.vaison-ventoux.portail-familles.app) : au plus tard le jeudi à 16h pour la semaine suivante.
- Par téléphone (04 90 28 72 03) ou mail (lacourteechelle@vaison-ventoux.fr) **avant 12h le jour-même**.

C) ACCUEIL

Il y a 3 temps périscolaires différents :

- l'accueil du matin :

> **Arrivées échelonnées de 7h30 à 8h20.** A 8h20, à l'ouverture des portes de l'école, un animateur accompagne les enfants de l'école élémentaire dans la cour ; un autre animateur accompagne les enfants de l'école maternelle dans leur classe.

- l'accueil du midi : (ne concerne que les enfants de l'école élémentaire)

> De 11h30 à 12h15 (sans repas)

Cet accueil est proposé aux enfants qui ne prennent pas de repas, si les parents n'ont pas la possibilité de venir les chercher à 11h30 pour des raisons professionnelles. Pour cet accueil, une inscription est nécessaire. Tout enfant, supposé partir avant 12h15, que personne ne serait venu chercher, déjeunera au 2ème service.

> De 11h30 à 13h20 (avec repas)

Si vous inscrivez votre enfant au repas, il sera automatiquement inscrit pour l'accueil périscolaire de 11h30 à 13h20 car votre enfant sera encadré par les animateurs de l'accueil de loisirs. La Ville de Vaison-la-Romaine est, quant à elle, responsable de la partie alimentaire des repas servis dans la mesure où elle gère la cuisine centrale qui prépare les plats. **La Communauté de communes à l'obligation de facturer à part ce temps d'accueil.**

La participation supplémentaire ne s'applique que pour les enfants des écoles élémentaires.

Pensez-y ! A Vaison-la-Romaine, les enfants sont nombreux à déjeuner à la cantine. Quand vous en avez la possibilité, il est parfois bon que l'enfant ne prenne pas systématiquement son repas à la cantine. Un moment plus calme avec vous le midi peut être bénéfique pour qu'il passe une meilleure journée et permet aussi au groupe d'être un peu moins important. Merci de votre compréhension.

- l'accueil du soir :

> Départs échelonnés de 16h30 à 18h30 (de 18h à 18h30 sous condition de fournir une attestation de l'employeur des deux parents assurant que l'arrivée avant 18h n'est pas possible. L'attestation doit préciser les jours, horaires et lieu de travail des parents.)

MERCI DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CET HORAIRE (plusieurs retards de la part des parents pourront entraîner une exclusion temporaire de l'enfant)

> Si un parent vient chercher son enfant à 16h30, alors qu'il était inscrit, il s'engage à prévenir l'animateur présent au portail.

> Chaque enfant doit apporter son goûter tous les soirs. **(Bonbons interdits).**

IDEE DE GOUTER : Biscuits ou gâteau maison (le mercredi ou le dimanche, faites une petite activité en famille : un atelier culinaire ! Un clafoutis multfruit, un gâteau au yaourt..., une bonne idée pour pallier le manque de produit laitier dans le goûter emporté !), pâte de fruits ou fruits secs, pain + morceaux de chocolat, fruit.

> Ne sont autorisées à venir chercher un enfant que les personnes désignées par le responsable de l'enfant et dont l'identité apparaît sur le portail famille comme personne autorisée à venir le chercher. Les mineurs (frère et sœur) ne sont autorisés à venir chercher un enfant qu'exceptionnellement, au cas par cas, avec une autorisation écrite du parent et après validation du responsable de l'accueil périscolaire.

➤ Les enfants inscrits aux Etudes surveillées sont sous la responsabilité de l'enseignant qui les dirige de la sortie de classe jusqu'à la fin de celle-ci. Ensuite, l'enseignant accompagne l'enfant à l'accueil périscolaire s'il y est inscrit.

D) REGLES DE VIE COMMUNE

Ces règles concernent tous les enfants du CP au CM2, présents à la cantine, même occasionnellement, ainsi qu'aux accueils périscolaires du matin et du soir.

- Il est interdit aux enfants de jouer de façon brutale, de jeter des projectiles, d'apporter tout objet dangereux.
- Violences, grossièretés et mots blessants, vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, ainsi que la détérioration volontaire sont interdits. D'une manière générale, l'enfant doit être évidemment respecté, mais il doit aussi respecter camarades, adultes et matériel.
- Les animateurs sont autorisés à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant qui ne respecterait pas ces règles.

- Le non-respect de ces règles pourra entraîner une ou plusieurs convocations des parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera appliquée.
- Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant n'a pas évolué, nous procéderons à une exclusion plus longue et les parents seront à nouveau convoqués ensemble, nous réfléchirons aux moyens et aux personnes pouvant venir en aide à l'enfant et à la famille.

E) ALIMENTATION

Dans le cas d'**allergies alimentaires**, un **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** devra être transmis au restaurant scolaire avant la première présence, accompagné d'un certificat médical. Le restaurant scolaire vous demandera de fournir le repas dans une glacière isotherme réfrigérée.

F) SANTE

Dans le cas d'un **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**, nous vous demandons de nous le transmettre signé avec les prescriptions médicales **à chaque début d'année scolaire et dès qu'il y a des changements**.

G) LA PARTICIPATION FINANCIERE

Quotient Familial	MATIN	MIDI (pour élémentaire)	SOIR
Q1 : QF ≤ 728	0,40€	0,05€	0,80€
Q2 : 729 ≤ QF ≤ 1070	0,45€	0,10€	0,90€
Q3 : 1071 ≤ QF ≤ 1500	0,50€	0,15€	1,00€
Q4 : 1501 ≤ QF ≤ 2000	0,55€	0,20€	1,10€
Q5 : QF à partir de 2001	0,60€	0,25€	1,20€

A noter : le tarif d'accueil périscolaire du midi (pour les classes en élémentaire) est à régler si vous inscrivez votre enfant pour l'accueil de 11h30 à 12h15 OU si votre enfant reste pour le repas.

H) REGLEMENTS DES FACTURES

Les factures sont envoyées et disponibles sur le portail familles et sont à régler dès réception.

Pour acquitter vos factures, vous pouvez :

- **EN PRIORITE : REGLER EN LIGNE** via le Portail Familles 24h/24 et 7j/7
<https://vaison-ventoux.portail-familles.app/>
- **PAYER DIRECTEMENT SUR PLACE à l'Accueil de loisirs, de préférence par CB ou chèque** (à l'ordre de la « Régie des recettes Vaison Ventoux » avec le numéro de facture au dos).
- **ENVOYER UN CHEQUE à :** Communauté de communes Vaison Ventoux, service Portail Familles, 375 av. Gabriel Péri, 84110 Vaison-la-Romaine (à l'ordre de la « Régie des recettes Vaison Ventoux » avec le numéro de facture au dos).

- **PAYER PAR E-CESU**

- C'est pratique, facile et rapide**

- Commande et paiement accessibles 24h/24 et 7j/7.

- Simple et précis, vous réglez votre facture au centime près.

En cas de retard et au-delà de 3 rappels sans nouvelle de votre part, la facture est automatiquement envoyée à la Trésorerie Générale pour recouvrement.

IMPORTANT : Si une famille est redevable d'une facture émise dans une autre structure de la Communauté de communes (Accueil de loisirs, Club jeunes, Crèches Les écureuils ou Les P'tits malins, Ecole de musique et de danse...), les enfants de la famille ne pourront plus être accueillis à l'accueil périscolaire, jusqu'au règlement de la facture.

A noter : dans le cas où les enfants fréquenteraient également l'Accueil de loisirs intercommunal La Courte Echelle, les règlements, pour L'Accueil de loisirs La Courte Echelle et pour l'accueil de loisirs périscolaire, doivent être impérativement distincts.

Nous vous rappelons, qu'en cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre lieu d'habitation et/ou d'une assistante sociale du Centre Médico-Social dont vous dépendez.

L'équipe de direction se tient à votre disposition, pour toute difficulté rencontrée dans le paiement des sommes dues.

Bon à savoir : Les frais engagés pour les accueils périscolaires sont déductibles des impôts pour les enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Les attestations sont envoyées automatiquement courant avril.

I) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Communauté de communes Vaison Ventoux, responsable de traitement, met en œuvre à travers les directions de la petite enfance, des accueils périscolaires et de loisirs, de la jeunesse, du numérique et des services scolaires de la Ville de Vaison-la-Romaine, un traitement de données à caractère personnel relatif à l'ouverture d'un dossier administratif. Ce traitement a pour but d'exécuter une mission de service public visant à faciliter son inscription ou celle de son enfant pour pratiquer ou participer à une activité proposée par la Communauté de communes ou la Ville de Vaison-la-Romaine.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'inscription. Elles ne feront l'objet d'aucun partage avec des entités extérieures, ni d'aucun transfert hors de l'union européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer.

Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez exercer les droits précités, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : DonneesPersonnelles@vaison-ventoux.fr

Toute présence pendant un de ces moments d'accueil périscolaire implique d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter sans réserve.